

## Les aides à domicile



De retour à votre domicile, vous aurez peut être besoin d'aide pour réaliser certains actes de la vie quotidienne. **Ne présumez pas de vos forces pour faire votre ménage ou vos courses...**

**Il n'y a rien de honteux à vous faire aider.** De nombreux organismes proposent des services d'aide aux personnes à domicile : associations, centres communaux d'action sociale (CCAS), sociétés mutualistes, entreprises privées à but lucratif.

**Ces professionnels permettent de maintenir votre autonomie.** Les services proposés sont nombreux et recouvrent des métiers réglementés :

- aide ménagère (pour aider au ménage et au repassage, préparer les repas et faire les courses mais non habilitée à prodiguer des soins ni à s'occuper des enfants) ;
- technicienne de l'intervention sociale (TISF) (pour s'occuper des enfants et aider à l'entretien courant de la maison) ;
- auxiliaire de vie (pour aider à s'habiller, faire sa toilette et prendre ses repas...) ;
- garde à domicile (pour une présence de nuit).

Ces prestations sont payantes, soumises à des barèmes. Le taux horaire est fonction de l'âge, de la situation familiale et des revenus.

Plusieurs organismes peuvent participer financièrement à cette prise en charge : caisses d'allocations familiales, caisses de retraite, mutuelles, comités d'entreprises... **Renseignez-vous auprès des associations de malades et prenez rendez-vous avec une assistante sociale** de l'hôpital ou de la CCAS (caisse d'action sociale de votre commune). Leur expérience vous aidera à accomplir les démarches auprès de ces organismes et à trouver un financement pour ce service.

### **Le CESU**

Le **chèque emploi service** (CESU) est un mode de paiement possible pour rémunérer les personnes que vous employez à domicile. Vous trouverez des informations sur le site de l'agence nationale des services à la personne : **[www.servicealapersonne.gouv.fr](http://www.servicealapersonne.gouv.fr)**

Si vous êtes imposable, une exonération est opérée sur le montant de l'impôt sur le revenu que vous avez à acquitter comme pour tout emploi à domicile et des exonérations de charges patronales interviennent pour les personnes bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfant à domicile, les titulaires de la carte d'invalidité et les personnes âgées de plus de 70 ans.

**N'attendez pas. L'intervention d'une aide à domicile demande plusieurs jours pour la constitution du dossier et l'organisation du planning d'intervention.**

---

---